

MARCHE N° 2021079

**REHABILITATION DE L'IMMEUBLE DU 15 RUE PLUVIAULT A NIORT, AMENAGEMENT D'UN
POINT DE VENTE BOULANGERIE/SNACKING**

Lot 1 Démolition – curage - désamiantage

Avenant n°1

ENTRE :

la Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2022

d'une part,

ET :

Le titulaire du marché, la société ADTP sise 118 rue des Guillées à CHAURAY (79180), SIRET 524 295 540 00024, représenté par :

(Qualité, nom, fonction) :

.....

d'autre part,

Vu :

- le marché n° 2021079 relatif à la réhabilitation de l'immeuble du 15 rue Pluvialut à Niort – Aménagement d'un point de vente boulangerie / snacking, lot 1 – démolition – curage – désamiantage, signé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et ADTP et notifié le 30/09/2021 ;
- la délibération du Conseil d'Agglomération autorisant la signature du présent avenant ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUI

Compte-tenu qu'à la suite des premiers travaux de démolition, il s'avère que des adaptations sont nécessaires telles que : désamiantage complémentaire suite à la découverte de plaques amiantées lors de la démolition de cloisons.

Ces modifications entraînent des évolutions financières du marché.

IL EST CONVENU CE QUI SUI :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DES PRESTATIONS

Les travaux décrits au marché initial sont modifiés pour prendre en compte les adaptations décrites au devis n° 00001949 annexé.

ARTICLE 2 - MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché est modifié comme suit :

	Montant initial	Montant de l'avenant	Montant total
Montant € HT	53 711,00	5 925,00	59 636,00
TVA 20 %	10 742,20	1 196,00	11 927,20
Montant total € TTC	64 453,20	7 110,00	71 563,20

ARTICLE 3 - ANNEXES

Le présent avenant comporte une (1) annexe.

Toutes les clauses non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

FAIT EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL

A, le,
Le titulaire

A Niort, le,
Le représentant légal de la CAN